

COMMUNIQUÉ DE PATRICK CHAIZE AUX ÉLUS DE L'AIN - 10 JUILLET 2015

**Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale
de la République (NOTRe)**

Je tenais à vous faire part des principaux accords trouvés par la Commission Mixte Paritaire qui s'est réunie ce jeudi 9 juillet 2015, sur le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

La détermination du Sénat a porté ses fruits, nous avons réussi à obtenir les modifications souhaitées que j'ai personnellement soutenues, au texte initial présenté par le Gouvernement.

Concernant le **seuil minimum de constitution des intercommunalités**, celui-ci a été abaissé à 15 000 au lieu de 20 000 habitants. Le dispositif retenu prend en compte plusieurs dérogations qui permettent de tenir compte des spécificités des territoires ruraux :

- en zone de montagne, dès lors que 50% des communes sont situées en zone de montagne, ainsi que dans les territoires insulaires (le seuil de 5 000 sera applicable),
- lorsque la densité des EPCI est inférieure à 30% de la densité nationale (environ 30 hab/km²), le seuil applicable sera de 5 000 habitants,
- dans les départements dont la densité est inférieure à la moyenne nationale (environ 100 hab/km²), si l'EPCI a une densité inférieure à la moitié de la densité départementale, le seuil sera pondéré et égal à 15 000 ratio (densité département/densité nationale),
- une "clause de repos" a été rajoutée par la CMP pour les intercommunalités de plus de 12 000 habitants qui auraient déjà fusionné à l'occasion du précédent schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Le **délai pour élaborer les nouveaux SDCI** a été repoussé de 3 mois (juin 2016).

Les **collèges, voiries, ports et transports d'enfants handicapés** restent aux départements. Les **transports scolaires** seront transférés aux régions, qui peuvent les déléguer aux départements. Les **compétences "eau" et "assainissement"** feront partie des compétences des EPCI à fiscalité propre, à titre optionnel, à l'horizon 2018 et obligatoire en 2020.

L'élection au suffrage universel du président des intercommunalités sera supprimée, tout comme le **Haut Conseil des Territoires**.

La CMP préserve le retour aux conditions de minorité de blocage de la **loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) pour les PLUi** (25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Enfin, le **principe de l'intérêt communautaire** pour le transfert de compétence des communes aux intercommunalités est maintenu avec majorité qualifiée.